



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
13 octobre 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Comité de la science et de la technologie

Dixième session

Changwon (République de Corée), 11-13 octobre 2011

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Le système de gestion des connaissances, notamment les connaissances traditionnelles dont il est question à l'alinéa g de l'article 16 de la Convention, les meilleures pratiques et les exemples de réussite dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

La gestion des connaissances, notamment les connaissances traditionnelles, les meilleures pratiques et les exemples de réussite

Projet de décision présenté par le Président du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 6, 17, 18 et 19 de la Convention,

Soulignant l'importance de systèmes efficaces de partage des connaissances pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et des exemples de réussite,

Consciente de la nécessité d'associer plus étroitement la communauté scientifique à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux, et des possibilités offertes à cet égard par les modèles d'échange de connaissances scientifiques, notamment par les réseaux en ligne comme les communautés de pratiques,

Rappelant le mandat du Comité de la science et de la technologie, énoncé dans la décision 15/COP.1, chargeant celui-ci de faire des recommandations en vue de promouvoir les activités de recherche participatives sur la technologie, les connaissances, les pratiques et le savoir-faire traditionnels et locaux appropriés pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, notamment l'utilisation des informations et des services fournis par les populations locales et différents organismes compétents, y compris des organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Réaffirmant le rôle du Comité de la science et de la technologie s'agissant d'assurer une possibilité de mettre effectivement en commun les connaissances aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour apporter un appui aux décideurs et aux parties

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

prenantes, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques, comme l'énonce la décision 13/COP.8,

Rappelant le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, énoncé à l'annexe de la décision 11/COP.9, donnant à celui-ci pour tâche d'examiner et de compiler les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la Convention et de transmettre ces informations pour examen par la Conférence des Parties,

Rappelant la décision 4/COP.9, qui demande au secrétariat de continuer de mettre en place des systèmes efficaces de gestion des connaissances et de transmission des connaissances pour contribuer au succès de la stratégie globale de communication,

Ayant examiné le rapport figurant dans le document ICCD/COP(10)/CST/9,

Notant le rôle essentiel des fonctions d'échange de connaissances scientifiques dans le cadre du processus visant à permettre à la Convention de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse,

Notant avec intérêt les progrès accomplis par le secrétariat dans la mise en place du système global de gestion des connaissances de la Convention,

Félicitant le secrétariat d'avoir mené à bien l'évaluation des besoins en connaissances,

Notant avec satisfaction l'amélioration du processus de gestion des connaissances au titre de la Convention,

1. *Demande* au secrétariat, sous réserve que les Parties octroient les ressources financières supplémentaires nécessaires, de continuer d'améliorer la gestion des connaissances, notamment mais non exclusivement:

a) En élaborant une plate-forme d'information ayant trait à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse, en s'inspirant des informations et des classifications analogues existantes, lorsque c'est nécessaire et utile;

b) En menant à bien la toxicomanie visant à définir les catégories de contenus internes s'agissant de la Convention sur la lutte contre la désertification;

c) En définissant les critères et les priorités applicables à la gestion des connaissances au titre de la Convention, compte tenu des résultats de l'évaluation des besoins en connaissances;

d) En élaborant les politiques, procédures et directives nécessaires pour améliorer la qualité et la cohérence des produits d'information élaborés en interne et en externe;

e) En établissant des partenariats synergiques avec les initiatives/réseaux existants;

f) En favorisant la constitution de liens à travers les réseaux existants avec les systèmes de gestion des connaissances existants;

g) En déterminant des stratégies souples pour le transfert, le développement, le déploiement et l'utilisation de technologies éprouvées;

2. *Invite* les Parties, les organisations et organismes internationaux, les institutions et réseaux scientifiques et les autres acteurs concernés à apporter leur appui et leur coopération au secrétariat aux fins d'améliorer la gestion des connaissances au titre de la Convention pour étayer la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à

renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), adopté par la décision 3/COP.8;

3. *Demande* au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et au Bureau du Comité de la science et de la technologie de s'employer de concert à définir des moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques, conformément aux mandats respectifs de ces deux organes, pour examen à la onzième session de la Conférence des Parties;

4. *Demande* au secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente décision à la onzième session de la Conférence des Parties.
